

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations)**: Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/97 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 25 NOVEMBRE 2024**

**Rapport :**

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 joint à la présente.

**Motion:**

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 25 novembre 2024.



**Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 17 décembre 2024**

**LE MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/98 BP 2025 : OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Rapport :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, qui seront repris au Budget Primitif 2025.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2025,

Chap./Art.	Libellé du compte	Crédits 2024 (hors reports n-1)	Crédits 2025
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>47 989</b>	<b>11 997</b>
202	Frais de documents d'urbanisme	15 000	3 750
2031	Frais d'études	30 989	7 747
2033	Frais d'insertion	2 000	500
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>77 500</b>	<b>19 375</b>
20422	Bâtiments et installations	77 500	19 375
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>682 178</b>	<b>170 544</b>
2111	Terrains nus	10 000	2 500
2115	Terrains bâtis	86 000	21 500
2121	Plantation d'arbres	51 600	12 900
2128	Agencements et aménagements	51 500	12 875
21312	Bâtiments scolaires	171 326	42 831
21316	Équipements de cimetière	42 000	10 500
21351	Installations générales – Bâtiments Publics	41 582	10 396
2152	Installation de voirie	3 000	750
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	8 500	2 125
215738	Autres matériels et outillage de voirie	5 000	1 250
21578	Autre matériel technique	5 000	1 250
2158	Autres matériels et outillage	46 500	11 625
21828	Autres matériels de transport	60 000	15 000
21831	Matériel informatique scolaire	19 400	4 850
21838	Autre matériel informatique	36 220	9 055
21841	Mobilier de bureau et mobilier scolaire	5 000	1 250
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	300	75
2188	Autres immobilisations corporelles	39 250	9 812
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 991 682</b>	<b>497 920</b>
2312	Agencement et aménagement terrains	20 000	5 000
2313	Immobilisations en cours - constructions	414 832	103 708
2315	Immobilisations en cours – install. tech.	1 556 850	389 212
	<b>Total</b>	<b>2 799 349</b>	<b>699 836</b>

Pour Extrait Conforme,  
 Talange, le 17 décembre 2024  
 LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants : **22**

**22 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations)**: Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/99 SUBVENTION 2025 : VERSEMENT DES AVANCES**

**Rapport :**

Comme chaque fin d'année, il est proposé à l'assemblée de voter les avances sur les subventions de l'année à venir pour l'établissement public et l'association cités ci-après, afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant durant le premier trimestre.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer un niveau de trésorerie suffisant à un établissement public et une association municipale, avant le vote du Budget Primitif 2025,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de verser les avances sur les subventions 2025 suivantes :

- |                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| • CCAS :                            | 100 000 € |
| • OCM :                             | 45 000 €  |
| • Amicale du Personnel Talangeois : | 10 000 €  |



**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024  
**LE MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/100 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : VERSEMENT À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapport :**

L'Amicale du Personnel Communal de la Ville de TALANGE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle relative à l'attribution des primes des médaillés et retraités du personnel communal pour un montant de 5 268 €.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'importance de l'amicale qui œuvre socialement pour les agents de la commune et ses retraités,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de TALANGE, pour un montant de 5 268 €, en remboursement des frais engagés pour l'attribution des primes aux médaillés et retraités de la commune lors de la cérémonie du 17 avril 2024.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024

**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/101 PAIEMENT DU MONTANT DU 1ER PRIX DU SALON D'AUTOMNE DE LA PEINTURE DE L'AAPC**

**Rapport :**

L'AAPC a attribué le 1<sup>er</sup> prix de 700 € au lauréat du concours du Salon d'Automne de la peinture Gaston Welter – VILLE DE TALANGE, qui s'est déroulé au mois de novembre 2024.

Ce prix est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune. Il convient que le Conseil Municipal rembourse le montant de ce prix à l'association pour un montant de 700€.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le prix attribué est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune,

**Considérant** qu'il convient de rembourser à l'association le montant de ce prix,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de rembourser le 1<sup>er</sup> prix du salon de la peinture « Gaston Welter – Ville de TALANGE » à l'association AAPC pour un montant de 700 € sur le budget 2024.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024  
**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/102 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION À L'AACT**

**Rapport :**

Comme chaque année, dans le cadre de l'opération La Talangeoise qui se déroule durant la Fête des Passerelles à TALANGE, l'Association des Artisans et Commerçants de TALANGE a avancé les frais de restauration des bénévoles pour un montant de 872,00 €.

La Talangeoise a bénéficié de 17 000 € de dons reversés à la Ligue contre le Cancer ainsi qu'à l'accompagnement pour les services de pédiatrie.

**Motion :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de rembourser à l'AACT les frais de restauration engendrés par l'opération La TALANGEOISE à hauteur de 872,00 €.



**Pour Extrait Conforme**  
Talange le 17 décembre 2024

**LE MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations)**: Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/103 PRESCRIPTION DES RETENUES DE GARANTIE NON RESTITUÉES**

Rapport :

Le comptable Public demande à la ville de Talange de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels de gestion » pour un montant global de 3 812,68 €.

En effet, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Liste des sociétés concernées et montants individuels respectifs :

Société	Année de notification du marché	Montant
MACONNERIE LORRAINE	2004	1 382,38
SATHY SARL	2003	1 233,66
ELE SA	2003	186,71
ELRES RESEAUX SAS	2008/18	181,16
SECURITE SERVICES INSTALLATIONS	2012/050	377,37
ACTIF FACADE	2015MP085	431,12
COTTEL RESEAUX	2016MP045	30,28

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Considérant** que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Talange n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

**Considérant** qu'après enquête, la majorité de ces entreprises ont cessé leur activité ou ont été placées en liquidation judiciaire,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la prescription des retenues de garantie ci-dessus énumérées .
- **DÉCIDE** d'encaisser les recettes à l'article 7718 du budget 2024.



**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024

**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/104 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN 2024 DANS LE CADRE DE SA  
DÉLÉGATION CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU 28/05/2020**

Rapport :

Il est communiqué ci-dessous à l'Assemblée les décisions prises par le Maire au cours de l'année 2024 :

**1) Réalisation d'un prêt inscrit au budget primitif – Financement de travaux :**

Établissement bancaire :	LA BANQUE POSTALE
Montant :	1 500 000 €
Durée :	15 ans
Taux fixe :	3,52 %
Frais de dossier :	0,10 % du contrat de prêt
Typologie Gissler :	A1
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	constant
Montant 1ère échéance :	17 160,00

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriale,  
**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,  
**Après** en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND** acte des décisions prises par le Maire en 2024, et ce, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par décision en date du 28/05/2020.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024



**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations)**: Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/105 BUDGET 2024 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapport** :

Le Maire propose d'admettre en non-valeur le titre figurant dans le tableau ci-dessous, à la demande du Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant total de 0,10 €.

**Motion** :

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2343 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Metz sous la responsabilité de Monsieur Benoît GAUTIER – Administrateur portant sur l'année 2023,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Metz dans les délais légaux et réglementaires,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur la somme figurant dans l'état ci-dessous produit par le Service de Gestion Comptable de Metz sous la responsabilité de Monsieur Benoît GAUTIER – Administrateur, et s'élevant **0,10 €**.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 057-215706631-20241216-2024\_105-DE

Berger  
Levrault

Titres n°	Montant €	Objet de la dette	Motif de l'irrecouvrabilité
1385/2023	0,10	KEORA INSTITUT DE BEAUTE	Combinaison infructueuse d'actes

Pour Extrait Conforme,  
Talange, le 17 décembre 2024



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

**22 Conseillers présents** : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations)**: Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/106 RÉSIDENCE PAUL ELUARD : RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET DES GARAGES ET APPLICATION DU SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ (SLS)**

**Rapport :**

La résidence Paul ELUARD propose à la location 75 logements sociaux.

Depuis la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'évolution des loyers pratiqués et des loyers plafonds ne peut excéder la valeur de l'Indice de Référence des Loyers du deuxième trimestre (I.R.L publié par l'INSEE).

Ce plafonnement s'applique aux logements et aux loyers dits annexes (garages, jardins), considérés comme accessoires à la location principale et dont la révision ne peut être supérieure à celle du loyer principal.

L'indice IRL du 2ème trimestre autorise une revalorisation plafonnée des loyers de 3.26 % au 1er janvier 2025.

La commune envisage, pour respecter le plafond d'augmentation fixé pour les logements sociaux, de revaloriser les loyers au 1er janvier 2025 à hauteur d'un pourcentage à définir et qui ne doit pas excéder 3,26 %

Le CCAS qui assure la gestion et le suivi des locataires ne manquera pas de saisir, au besoin, le Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental destiné à venir en aide à nos locataires les plus fragiles si toutefois une situation devait se dégrader.

C'est au vu de ces éléments, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le taux de cette revalorisation et de son application à compter du 1er janvier 2025.

Les services finances et CCAS procéderont ensuite à l'application de cette décision.

## Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

A noter que parallèlement à l'augmentation des loyers et loyers annexes, la commune se doit de faire appliquer, conformément à la législation en vigueur et à l'article 5.6 du contrat de location de la ville de TALANGE régi par la délibération N° 2019-58 du Conseil Municipal du 23/09/2019, un SLS.

Le SLS vise à appliquer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux.

### Les principes de calcul du montant du SLS

Le montant du SLS est égal au produit de la surface habitable du logement, par :

- le coefficient de dépassement du plafond de ressources,
- et par le supplément de loyer de référence dont la valeur est fixée en euros par m<sup>2</sup> habitable selon des zones géographiques.

Le montant du SLS cumulé avec le loyer, est plafonné à 25 % des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer, mais ce plafonnement peut être porté au maximum à 35 % du loyer par le programme local de l'habitat/PLH (CCH : L.441-4).

### Les critères de calcul sont les suivants et le SLS appliqué :

- En raison de l'usage du logement,
- En raison de la localisation du logement (CCH : art. L.441-3),

Le SLS s'applique en métropole et dans les DOM. TALANGE faisant partie de la Zone 2.

#### **- A l'appréciation du dépassement des plafonds de ressources, CCH : art. L.441-3 al 3, R.441-23 1° et arrêté de 29.7.87 modifié.**

Les plafonds de ressources sont différents selon le mode de financement du logement social occupé par le locataire et englobent les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Les ressources à prendre en considération sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Tout changement de situation du locataire est à signaler au bailleur-gestionnaire qui reverra le mode de calcul et l'application du SLS.

- Selon les résultats de l'enquête « ressources » et liquidation provisoire du SLS en cas de non-réponse, CCH : art. L.441-9 et R.441-26.

Pour connaître les locataires susceptibles d'être assujettis au SLS, le CCAS doit, chaque année, demander aux locataires de leur communiquer certaines informations :

- les avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu ;
- les renseignements sur le niveau de ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer (nombre des personnes, âge, nombre des personnes à charge et justification que ces personnes sont à charge, date du mariage des conjoints...).

- Au type de financement du logement et les plafonds de ressources correspondants (CCH : art. L.441-1 al 1) :

Sont soumis au SLS, les logements construits, acquis et améliorés ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'APL (PLAI et PLUS pour la Résidence)

Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des logements sociaux sont déterminés en fonction de la nature juridique du financement de l'opération.

**Les valeurs du coefficient de dépassement du plafond de ressources (décret du 21.8.08 / CCH : art. R.111-21) :**

Taux de dépassement	Coefficient de dépassement
Egal à 20 %	0,27
Seuil supérieur à 20 % jusqu'à 59 %	+ 0,06 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %
Seuil de 60 % jusqu'à 149 %	+ 0,08 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %
Egal à 150 % et plus	+ 0,1 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %

#### **L'information du locataire :**

Les textes réglementaires ne précisent aucune obligation particulière d'information préalable.

Le SLS sera mis en recouvrement en même temps que le loyer et apparaîtra sur le même avis d'échéance. Préalablement, le bailleur devra fournir au locataire une information complète lui permettant de vérifier le montant du SLS exigé. Cette information devra au moins comporter le détail du calcul du SLS, la mention que le locataire peut faire état de toute modification influant sur le calcul du SLS.

#### Motion :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention signée entre Logiest- devenu VIVEST et la Ville de TALANGE le 09/01/2018,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L353 1 à L 353 13,

**Vu** le règlement intérieur de la résidence et son article 5.6,

**Propose** au Conseil Municipal de fixer le nouveau taux d'augmentation des loyers des logements et annexes de la résidence Paul ELUARD pour l'année 2025 de 3,26% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'appliquer, conformément à la législation le SLS,

**À 25 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- **DÉCIDE** d'augmenter le taux de **3,26 %** (IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre ) des loyers des logements et annexes de la Résidence Paul ELUARD pour l'année 2025 et d'appliquer conformément à la législation le SLS.



**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024

**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **26**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/107 CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA  
FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Rapport :

En raison du nombre croissant de véhicules dont le stationnement irrégulier ou abusif pose des problèmes d'utilisation de la voie publique, la Commune envisage de créer une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur son banc.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir la procédure de concession au sens de délégation de service public comme le prévoit le Code de la commande publique.

Il s'agira d'un contrat de délégation de services afin que la commune puisse répondre à cette problématique en disposant d'une solution permettant, sur réquisition des forces de l'ordre, l'enlèvement, le stockage, la restitution ou le cas échéant la remise à France Domaine pour aliénation ou encore à une entreprise agréée pour destruction après écoulement des délais légaux, des véhicules concernés.

Les grandes étapes de cette procédure de DSP sont les suivantes :

1. Rapport de présentation de l'objet de la concession et de ses caractéristiques de la part du Maire à destination de son Conseil Municipal, et approbation du lancement de la procédure par le Conseil Municipal
2. Publication d'un avis de concession sur un journal d'annonces légales (Républicain Lorrain)
3. Commission d'Ouverture des Candidatures en présence des Conseillers Municipaux membres de la Commission de Délégation de Service Public
4. Commission pour l'examen des Candidatures n'autorisant que certains candidats à concourir, en présence des Conseillers Municipaux membres de la Commission de Délégation de Service Public
5. Publication du Dossier de Consultation des Entreprises destiné aux candidats sélectionnés,
6. Réception des offres,

7. Commission pour l'Ouverture des Offres, en présence des Conseillers Municipaux membres de la Commission de Délégation de Service Public
8. Commission pour l'Examen des Offres, en présence des Conseillers Municipaux membres de la Commission de Délégation de Service Public
9. Négociations (facultatif)
10. Analyse et classement des offres en présence des Conseillers Municipaux membres de la Commission de Délégation de Service Public
11. Choix du concessionnaire, attribution et information aux candidats non-retenus,
12. Convocation de l'assemblée délibérante et autorisation de la signature du contrat,
13. Transmission de la délibération au Contrôle de Légalité de la Préfecture,
14. Le Préfet est informé dans un délai de quinze jours courant à compter de la signature du contrat (article L. 1411-9 du Code général des collectivités territoriales).
15. Le contrat, mentionnant sa transmission au Préfet, est alors notifié au concessionnaire.
16. Enfin, le Préfet est à nouveau informé de la notification au concessionnaire, dans les quinze jours.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, nouveaux chapitres relatifs aux règles générales applicables aux contrats de concession,

**Vu** l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** que ces services seraient contraignants à assurer en régie de par la qualification exigée du personnel et l'amplitude horaire de 24h/24 et 7 jours / 7 nécessaire, du coût d'acquisition du matériel nécessaire ainsi que des contraintes liées au stockage de plusieurs véhicules et qu'il conviendrait donc de créer une délégation de service public selon la procédure relative aux contrats de concession et délégation de service public,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Raphaëla RUMML,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à une consultation aux fins de création du contrat de Délégation de Service Public relative aux services de gestion de la fourrière automobile de la commune.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024



**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/108 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU CONTRAT DE FRAIS DE SANTÉ  
APPLIQUÉ PAR LA STÉ MGD – GRAS SAVOYE**

Rapport :

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 6 décembre 2023, avait défini le montant de la participation mensuelle par agent selon les modalités suivantes :

- Modulation de la participation en fonction de la situation familiale de l'agent, soit :
  - Actif : isolé sans personne à charge : 46,00 € (représente 66,13 % de la cotisation)
  - Actif : isolé avec personne(s) à charge : 55,00 € (représente 66,51 % de la cotisation)
  - Actif : famille sans enfant : 95,00 € (représente 66,44 % de la cotisation)
  - Actif : famille avec enfant(s) : 109,00 € (représente 66,53 % de la cotisation)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les taux de cotisation augmenteront de 8 % et le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, de 1,6 %.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2024.

**Considérant** la délibération n° 2023/85 du 18 décembre 2023,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** après consultation du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 :
- **D'AUGMENTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation mensuelle par agent comme suit :
  - Actif : isolé sans personne à charge : 51,00 € (représente 66,97 % de la cotisation)
  - Actif : isolé avec personne(s) à charge : 60,00 € (représente 66,17 % de la cotisation)
  - Actif : famille sans enfant : 105,00 € (représente 66,87 % de la cotisation)
  - Actif : famille avec enfant(s) : 120,00 € (représente 66,75 % de la cotisation)

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024



**LE MAIRE**



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/109 AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE –SOCIÉTÉ GRANULATS VICAT**

**Rapport :**

La Commune de TALANGE est consultée pour avis sur le projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires de la société GRANULATS VICAT, sur la commune d'HAGONDANGE, dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 18 novembre au 18 décembre 2024.

La société Granulats Vicat envisage d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires pour la production de granulats sur la commune d'HAGONDANGE, à l'est de l'agglomération et de part et d'autre du canal des mines de fer de la Moselle (CAMIFEMO). Les terrains visés par la demande sont actuellement en friche (secteur Ouest) ou utilisés pour l'agriculture (secteur Est). Ils ont été acquis par la ville d'HAGONDANGE dans l'objectif de les faire exploiter via un contrat de foretage. Le secteur a déjà été partiellement exploité sans autorisation dans les années 1990 pour la production de matériaux alluvionnaires par la société HENRY TP. Après avoir passé un appel d'offre, la ville d'HAGONDANGE a retenu la société GRANULATS VICAT pour exploiter le gisement au droit des terrains. L'exploitation de la carrière visée permettra à la commune d'HAGONDANGE de réhabiliter et de mettre en valeur les terrains sollicités par le projet et à la société GRANULATS VICAT de pérenniser ses activités dans le secteur. La superficie du projet représente 29 ha 88 a 21 ca, pour une surface exploitable de 15 ha 81 a 90 ca. La production moyenne envisagée est de 165 000 t/an et la production maximale envisagée est de 200 000 t/an. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 6 ans. L'exploitation d'une carrière relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elle est soumise à une procédure d'autorisation au titre de l'article R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement. (Extrait de la note de présentation non technique).

Motion:

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier fourni par la Préfecture de la Moselle par courrier en date du 18 octobre 2024, réceptionné le 7 novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté DCAT/BEPE/N°2024-218 du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires à HAGONDANGE – société Granulats Vicat ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune d'HAGONDANGE en date du 19 avril 2023 relative à une demande d'autorisation d'exploiter une carrière – dossier de demande de dérogation espèces protégées – réaménagement du site – mise en place d'une obligation réelle environnementale ;

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marc ELISEI,

**Après** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la Société GRANULATS VICAT pour son projet de carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires à HAGONDANGE.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024



**LE MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 décembre 2024** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien MACRI**

Date d'envoi de la convocation : **10 décembre 2024**

Élus en fonction : **29**

Votants: **22**

**22 Conseillers présents :** Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Claude LALLIER, Sandra BAUERLE, Isabelle SIMON, Muriel NAUROY-RIZZO, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Christelle CARRON, David MASTRODICASA, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Régine DAUTRUCHE, Daniel WILLAUME, Driss TLEMSANI, Christelle MONNOT, Vincent BROCHET,

**7 Conseillers absents excusés (dont 4 procurations):** Julien SIAD, Jean-Marc TODESCHINI (D.WILLAUME), Muriel GREBMEIE (D.JURCZAK), Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (V.MAAS).

**2024/110 REJET DES EAUX USÉES THERMALES/ PÔLE THERMAL D'AMNÉVILLE-LÈS-THERMES**

**Rapport :**

Pour mémoire, historiquement les eaux du pôle thermale se rejetaient dans la Darse. La situation actuelle fait état d'un exutoire des eaux thermale de la cure dans le ruisseau de Coulange puis dans le Barche via le réseau de collecte de la RD 112F. les eaux thermale de Thermapolis et Villa Pompei sont dirigées dans le réseau d'assainissement du SIAVO.

Un premier dossier Loi sur l'eau a été déposé en novembre 2022 sur la base d'un rapport réalisé par ANTEAGROUP pour le compte de la SPL Destination Amnéville. Ce dossier prévoyait de déconnecter les eaux pluviales et thermale, de créer 2 bassins tampons (un de 200m<sup>3</sup> pour Thermapolis et Villa Pompei et un second de 600m<sup>3</sup> pour la cure), créer une conduite de rejet des eaux thermale jusqu'à la Darse CAMIFEMO (2880 m) et de renaturer le ruisseau du bois de Coulange. Ce premier dossier a été rejeté par arrêté du Préfet le 13 mars 2023 sur la base de constats liés à des problématiques de faibles taux de dilution dans la Darse, la présence d'une anguille protégée et des avis défavorables des communes de Ay-sur-Moselle, Hauconcourt, Richemont et Talange.

Depuis le rejet du dossier en mars 2023, la SPL en partenariat avec les maires de Marange-Silvange et d'Amnéville, le SIAVO, les exploitants du pôle thermal ont demandé à ANTEA d'explorer de nouveaux scénarios acceptables. Celui présenté à la réunion de 22 octobre 2024 fait état d'améliorations en termes :

- de volume d'eau thermale rejeté (583 m<sup>3</sup> au de 800 m<sup>3</sup>, dont 103 m<sup>3</sup> d'eaux de lavage des filtres en moins car ces eaux de lavage seraient directement rejetées dans le réseau du SIAVO), suite à des actions d'économies d'eau et optimisation des rejets thermaux,
- une température de rejet à la Darse de 21° au lieu de 25° du fait du projet de récupération de chaleur sur les rejets de la cure avec mise en place d'un échangeur et pompe à chaleur, et d'un mélange avec les eaux de piscines plus fraîches.
- Des teneurs en arsenic, fer et manganèse réduites.

Les élus présents à cette réunion font état d'une cohérence et de pertinence de cette solution en vue du dépôt d'une nouveau dossier Loi sur l'eau. Il est prévu une rencontre avec le Préfet et les services de l'État afin de

présenter ce scénario après retours favorables des mairies concernées au sein de la CCRM. Les élus de Talange n'ayant pu être présents à cette réunion, (mais représentés par un agent des services techniques), il est important pour la ville de Talange de donner à ce stade de la procédure son avis sur cette nouvelle version qui donnera lieu au dépôt d'un nouveau dossier Loi sur l'eau prochainement.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation pour les rejets du pôle thermal, mais qu'il est également nécessaire de préserver l'environnement et la biodiversité en aval des rejets => la faible dilution et le faible renouvellement des eaux de la Darse restent problématiques potentiellement ; il est par ailleurs fait état de la présence de l'anguille Européenne qui figure sur la liste rouge des espèces protégées. Pour ces raisons, et quand bien même des améliorations sont évoquées, la commune de Talange émet un avis réservé quant à la mise en œuvre de la solution présentée comme étant la solution la plus adaptée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis réservé sur la solution retenue et présentée par ANTEAGROUP à l'occasion de la réunion du 22 octobre 2024.

Motion :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2024 dans les locaux de la CCRM,

**Considérant** la présentation des améliorations apportées au projet de rejet dans la Darse,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**À la MAJORITÉ et 5 avis DÉFAVORABLES (Mmes BAUERLE, NAUROY-RIZZO, CARRON, DAUTRUCHE et M. MOLINARI)**

- **DÉCIDE** de transmettre à la CCRM **un avis réservé** quant à la solution retenue et présentée par ANTEAGROUP à l'occasion de la réunion du 22 octobre 2024.

**Pour Extrait Conforme,**  
Talange, le 17 décembre 2024  
**LE MAIRE**

